



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/AMM
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 60

OBJET : course cycliste Essor breton 2024

Centre-ville et Fort-bloqué

Circulation et stationnement interdits

Vendredi 17 mai 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par Monsieur Jean-Pierre CANN – représentant le comité d'organisation de l'Essor Breton – 161 rue de la Fontaine – 29 800 PLOUEDERN.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

A l'occasion de la course cycliste « l'Essor Breton » qui se déroulera le vendredi 17 mai 2024 sur la commune de Ploemeur, les mesures suivantes sont applicables.

Article 1 : le Stationnement

Le centre Océanis situé Bd François Mitterrand est le point de départ de la première étape de l'édition 2024 – étape Ploemeur / Languidic.

Dans ce cadre, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant aux dates; aux heures et sur les voies suivantes :

Du jeudi 16 mai 2024 – 20h00 au vendredi 17 mai 2024 – 16h00 :

- Parking situé devant le centre Océanis
- Parking situé à l'arrière de la scène – rue St Exupéry
- Parking situé à l'arrière du centre Océanis – coté cuisine
- Parking situé Bd F. Mitterrand dit parking de l'ancienne cuisine centrale

Par dérogation, seuls les véhicules de l'organisation (voitures des directeurs sportifs et des commissaires de course, motos, caravanes publicitaires...) peuvent stationner sur les parkings cités dans cet article.

Le stationnement du car-podium « organisation » est autorisé sur l'esplanade André Téhéry la veille et le jour de la course.

Article 2 : l'Itinéraire

La course cycliste « l'Essor Breton » empruntera les voies citées ci-dessous sur la commune de Ploemeur :

Bd François Mitterrand – avenue de Savoie – rue des Pins – rue du Fort-Bloqué – RD 162 – traversée du lieu-dit Kerduellic – traversée du lieu-dit Lann Er Roch – traversée du lieu-dit Beg Minio – traversée du lieu-dit Kergoat – rue de Ploemeur (lieu-dit Le Fort-Bloqué) – Bd de l'Océan.

Le départ fictif sera donné au centre Océanis. Le départ réel aura lieu à la sortie du lieu-dit Lann Er Roch.

La progression des cyclistes se fera dans l'ordre des voies, villages et lieux-dits énumérés ci-dessus.

Article 3 : la circulation

La circulation sera réglementée le vendredi 17 mai 2024 de la manière suivante :

- Interdite Bd F. Mitterrand à 13h00, horaire du départ de la course
- De 13h00 à 13h30, durée correspondante au temps de passage de la course sur Ploemeur, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue au passage des coureurs.

.../...

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Article 4 : les véhicules prioritaires

Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie en cours d'intervention;
- aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie et d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins);
- aux véhicules de dépannage des services Enedis et GRDF.

Article 5 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques municipaux.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

- 2 MAI 2024

Claude ORVOINE

*Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités*



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex